

Et en faudra bien quatre à chaque porte qui soient des personnes de considération.

Outre cela, il faudra deux gardes ou portiers ordinaires gagés par la ville, qui veilleront continuellement sur tout ce qui sortira ou entrera par les portes.

Le devoir des députés sera de juger l'entrée des personnes qui se présenteront, de bien voir et examiner les bulletins de santé qu'ils porteront, comme aussi en prendre garde au bétail et aux marchandises de toute nature.

Les magistrats et consuls donneront ordre qu'il n'y ait que certaines portes des villes ouvertes, et auprès y aura un petit logement pour les députés ; et sera nécessaire, avant que les survenants abordent les maîtresses portes, de faire une hutte à l'entrée de faux-bourgs, ou aux avenues des grands chemins, avec des barrières, et y tenir des gardes pour examiner ceux qui se présenteront, et en faire le rapport aux députés qui enverront quelqu'un pour reconnaître si besoing est.

C'est une coutume observée de tout temps, lorsqu'il y a des villes empestées, que de bailler des billets ou bulletins de santé à ceux qui partent des lieux sains pour avoir entrée aux autres, et des certificats pour les marchandises au même effet (1). »

Manget déplore que cette mesure soit rendue souvent illusoire par la complaisance ou la corruption des greffiers commis à l'expédition des bulletins ; et aussi par l'avarice des marchands qui achètent à bon compte des marchandises provenant de pays suspects ; et, pour les vendre, dissimulent leur origine, hasardant, pour gagner, et leur vie et la sécurité des villes.

Comme les amendes et la confiscation infligées aux délinquants ne suffisaient pas toujours pour les effrayer, une estrapade était dressée près du corps de garde pour y appliquer ceux qui étaient convaincus de faux bulletins, ou

(1) *Le Capucin charitable*, par le P. Maurice de Toulon.